

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2026**

Délibération n°2026-06-01

Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 « Eclairage public ».

LE SEIZE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 27.

Date de convocation du conseil municipal : 10 juin 2026.

Date d'affichage : 10 juin 2026.

Date d'envoi de la convocation : 10 juin 2026.

Saliha GHARBI a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE et Saliha GHARBI.

Absents avec procuration :

Aurélie DESCHAMPS avec procuration à Romain BLANCHET.
Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Absent :

Conseil municipal du 16 juin 2026.

DELIBERATION N°2026-06-01

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 « ECLAIRAGE PUBLIC ».

Il est prévu des travaux de réfection de l'éclairage public, essentiellement des changements de lanternes vétustes, aux lieux suivants :

- Rue de Chez Dary,
- Impasse Emile Roux,
- Rue de Saint-Jean d'Angély,
- Rue Jean et Constant Priolaud,
- Impasse George Brassens,
- Impasse du Petit Bois,
- Rue Jean Marvaud,
- Rue Croix de la Fosse,
- Rue de la Clairière.

Conformément à ses statuts, le SDEG 16 est en charge de la réalisation de ces travaux estimés à 29 006,53 TTC.

La participation du SDEG à ces travaux comprend 35 % du montant HT des travaux d'installation de l'éclairage public, le coût des travaux de géoréférencement et le montant de la TVA soit une somme totale de 13 351,37 €.

Il reste donc à la charge de la commune la somme de 15 655,16 €, somme versée au SDEG sous la forme d'un fonds de concours.

La somme est inscrite à la section d'investissement du budget 2026 au programme P 607 – « Eclairage SDEG 2026 ».

Il convient par ailleurs d'adopter la convention ci-jointe entre la commune de Saint-Yrieix et le SDEG 16 organisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS par procuration, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN par procuration.

➤ **APPROUVE** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 – « Eclairage public ».

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 juin 2026.*

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



B. Miège

AR Prefecture

016-211603584-20260616-D_FIN_20260601-DE
Reçu le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

18/06/2026

Publication par voie électronique le :

19/06/2026

A Saint-Yrieix, le 19/06/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

B. Clé... -cg


Entre les soussignés :

La Commune de SAINT YRIEIX SUR CHARENTE,

- représentée par, (*), Maire,
- dûment habilité(e) par délibération du (*) du conseil municipal, d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

- représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président,
- dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° 2023289CS0403-16 octobre 2023, d'autre part,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**1. - Objet**

La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions de versement par la Commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

2. - Nature des travaux

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'éclairage public – Rue de Chez Dary - Impasse Emile Roux - Rue St Jean D'Angély - Rue Jean et Constant Priolaud - Impasse George Brassens - Impasse du petit bois - Rue

3. - Plan de financement des travaux

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux	24 172,11 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	18 129,08 euros
Montant maximum de la participation de la Commune	15 655,16 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	15 655,16 euros

4. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date de versement du solde des sommes dues par la Commune de SAINT YRIEIX SUR CHARENTE au SDEG 16.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le (*)

Le Maire

..... (*)



Le Président,

Jean-Michel BOLVIN

Président de l'Association des Maires de Charente

Note :

L'article L.5212-26 du CGCT permet aux Collectivités d'inscrire en section d'investissement (compte 204) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'extensions et d'effacement des réseaux ainsi que d'éclairage public. Les cotisations pour l'entretien de l'éclairage public restent en section de fonctionnement.

Les sommes versées par les Collectivités au SDEG 16 étant statutaires, « l'accord concordant » entre le SDEG 16 et lesdites Collectivités devra faire l'objet d'une convention à chaque opération.

Il est rappelé que le montant de fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

(*) : à compléter

AR Prefecture

016-211603584-20260616-D_FIN_20260601-DE
 Reçu le 18/06/2026
 Publié le 18/06/2026

SDEG 16
 16021 ANGOULÊME Cedex
 Téléphone : 05 45 67 35 00
 Télécopie : 05 45 67 35 20
 E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
 Site internet : www.sdeg16.fr



Angoulême, le 8 juin 2026

ECLAIRAGE PUBLIC

(Convention : article 5 des statuts du SDEG 16)

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Valable jusqu'au 06 septembre 2026

Collectivité : SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

Lieu des travaux : Rue de Chez Dary - Impasse Emile Roux - Rue St Jean D'Angély - Rue Jean et Constant Priolaud - Impasse George Brassens

Dossier SDEG 16 n° : 2026 - F1 - 0100 - EP

Observation(s) : Remplacement des lanternes vétuste NB117 - NB119 - NB123 - NB124 - NB126 - NB137 - NB261 - NB282 - NB361 - NB374 - NB417 - NB583 - NB691 - NB698 - NB713 - NB740 - NB742 - NB943 - NB946 - NB990 - NB1191 - NB1194 - NB1240 - NB1418 - NB1502 - NB1505 - NB1506

Note :

Dossier suivi par Céline RIVET et Vincent SIMON

Eclairage public		Montants
Annexe A - Travaux sur le réseau		0,00
Annexe B - Travaux d'installation		24 084,86
Annexe C - Travaux de géoréférencement		87,25
Annexe D - Economies d'énergie - Développement durable : travaux		0,00
Montant total HT		24 172,11
TVA 20,00%		4 834,42
Total général TTC en €		29 006,53

FINANCEMENT DES TRAVAUX		Montants
Financement du SDEG 16 - travaux sur le réseau (25% du montant HT)		0,00
Financement du SDEG 16 - travaux d'installation d'éclairage public (35% du montant HT)		8 429,70
Financement du SDEG 16 - travaux de géoréférencement (100% du montant HT)		87,25
Financement du SDEG 16 - économies d'énergie (50% du montant HT)		0,00
TVA récupérée par le SDEG 16 (100%)		4 834,42
FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE SDEG 16		13 351,37
CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE		15 655,16

Avis favorable de la Collectivité sur les travaux proposés et accord sur le montant de sa contribution,
 à SAINT YRIEIX SUR CHARENTE, le
 Le Maire,

- Date souhaitée de réalisation des travaux (*)

(*) : Si cette date de travaux est postérieure au 06/09/2026, un devis actualisé vous sera adressé.

- Le matériel d'éclairage public nécessite les délais de livraison suivants :

- 1 mois pour les luminaires routiers et les projecteurs,
- 2 mois pour les candélabres, mâts et les luminaires peints,
- 3 mois pour les candélabres et mâts peints.

- Ces travaux nécessitent un dossier de consultation
- Ces travaux nécessitent une attestation de conformité (CONSUEL).
- Ces travaux nécessitent une (ou des) convention(s) de passage.
- Ces travaux nécessitent une déclaration de travaux.
- Ces travaux nécessitent un dossier CERFA

Visa du SDEG 16 à réception du plan de financement

La Directrice Générale des services,



Laure GAUTHIER

SDEG 16

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Annexe B au plan de financement

Travaux d'installation

Collectivité : SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

Lieu des travaux : Rue de Chez Dary - Impasse Emile Roux - Rue St Jean D'Angély - Rue Jean et Constant Priolaud - Impasse George Brassens - Impasse du petit bois - Rue Jean Marvaud - Rue Croix de la Fosse - Rue de la Clairière

Dossier SDEG 16 n° : 2026 - F1 - 0100 - EP

Observation(s) : Remplacement des lanternes vétuste NB117 - NB119 - NB123 - NB124 - NB126 - NB137 - NB261 - NB282 - NB361 - NB374 - NB417 - NB583 - NB691 - NB698 - NB713 - NB740 - NB742 - NB943 - NB946 - NB990 - NB1191 - NB1194 - NB1240 - NB1418 - NB1502 - NB1505 - NB1506

Note :

Dossier suivi par Céline RIVET et Vincent SIMON

N° des prix	Désignation des ouvrages	Quantités	Prix unitaires	Montants HT
Travaux d'installation				
Eclairage public				
15.0185	Boîtier coupe-circuit équipé pour luminaire à leds. (U) [Remplacement des lanternes Ysee : NB117 - NB119 - NB126 - NB261 - NB282 - NB417 - NB691 - NB698 - NB713 - NB740 - NB742- NB1191- NB1194 - NB1240 - NB1418 - NB1502 - NB1505 - NB1506	20,000	88,07	1 761,40
15.0187	Boîtier de protection classe II pour luminaire à leds. (U) [Remplacement des lanternes Thunder H.S NB 374 - NB593 - NB943 - NB946 - NB990]	5,000	113,96	569,80
15.0187	Boîtier de protection classe II pour luminaire à leds. (U)	1,000	113,96	113,96
Montant total HT :				2 445,16
Coefficient de marché (hausse) : 9,7 %				237,18
Montant total avec coefficient de marché :				2 682,34
Actualisation				402,35
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-2019-05) (K=1,15) :				3 084,69
Matériel éclairage public				
15.0534	Luminaire BENTO S - 24 leds - classe II - Driver et câblage DALI - tous flux - toutes optiques - toutes températures de couleur - toutes finitions (ou équivalent) (U) [Remplacement des lanternes Ysee : NB117 - NB119 - NB123 - NB124 - NB126 - NB261 - NB282 - NB417 - NB691 - NB698 - NB713 - NB740 - NB742 - NB1191 - NB1194 - NB1240 - NB1418 - NB1502 - NB1505 - NB1506	20,000	541,18	10 823,60
15.0534	Luminaire BENTO S - 24 leds - classe II - Driver et câblage DALI - tous flux - toutes optiques - toutes températures de couleur - toutes finitions (ou équivalent) (U) [remplacement de la lanterne EKKO NB137]	1,000	541,18	541,18
15.0534	Luminaire BENTO S - 24 leds - classe II - Driver et câblage DALI - tous flux - toutes optiques - toutes températures de couleur - toutes finitions (ou équivalent) (U) [Remplacement des lanternes Thunder H.S NB 374 - NB593 - NB943 - NB946 - NB990]	5,000	541,18	2 705,90
15.0343	Crosse 0,50m - EP 200/42/500 + patins (PF 100 42) - acier galvanisé. (U) [Remplacement des lanternes Ysee : NB117 - NB119 - NB123 - NB124 - NB126 - NB261 - NB282 - NB417 - NB691 - NB698 - NB713 - NB740 - NB742 - NB1191 - NB1194 - NB1240 - NB1418 - NB1502 - NB1505 - NB1506	20,000	100,00	2 000,00
Montant total HT :				16 070,68
Coefficient de marché (hausse) : 9,7 %				1 558,86
Montant total avec coefficient de marché :				17 629,54
Actualisation				2 644,43
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-2019-05) (K=1,15) :				20 273,97
Dépose				
16.0016	Dépose d'une lanterne, d'une horloge, d'un projecteur ou d'une cellule photoélectrique. ()	26,000	22,14	575,64
Montant total HT :				575,64

AR Prefecture

Coefficient de marché (hausse): 9,7%

016-21 Montant total avec coefficient de marché 60601-DE

Reçu le 003364 20200916 - P. n° 026026

Publié le 18/06/2026

Montant HT après actualisation estimée (marché public) de travaux : SDEG 16-2019-05) (K=1,15) :

Montant total HT des travaux d'installation d'éclairage public (Annexe B) :

55,84
631,48
94,72
726,20
24 084,86

AR Prefecture

016-211603584 - D_FIN_20260601-DE
 Reçu le 18/06/2026
 Publié le 18/06/2026

Angoulême, le 8 juin 2026

SDEG 16**DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

Annexe C au plan de financement

Travaux Géoréférencement

Collectivité : SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

Lieu des travaux : Rue de Chez Dary - Impasse Emile Roux - Rue St Jean D'Angély - Rue Jean et Constant Priolaud - Impasse George Brassens - Impasse du petit bois - Rue Jean Marvaud - Rue Croix de la Fosse - Rue de la Clairière

Dossier SDEG 16 n° : 2026 - F1 - 0100 - EP

Observation(s) : Remplacement des lanternes vétuste NB117 - NB119 - NB123 - NB124 - NB126 - NB137 - NB261 - NB282 - NB361 - NB374 - NB417 - NB583 - NB691 - NB698 - NB713 - NB740 - NB742 - NB943 - NB946 - NB990 - NB1191 - NB1194 - NB1240 - NB1418 - NB1502 - NB1505 - NB1506

Note :

Dossier suivi par Céline RIVET et Vincent SIMON

N° des prix	Désignation des ouvrages	Quantités	Prix unitaires	Montants HT
	Travaux de géoréférencement			
15.1101	Géoréférencement d'un accessoire (U)	26,000	2,66	69,16
Montant total HT :				69,16
Coefficient de marché (hausse) : 9,7 %				6,71
Montant total avec coefficient de marché :				75,87
Actualisation				11,38
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-2019-05) (K=1,15) :				87,25
Montant total HT des travaux de géoréférencement (Annexe C) :				87,25

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2026**

Délibération n°2026-06-02

Convention de prestation de service public du stockage des animaux morts.

LE SEIZE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 27.

Date de convocation du conseil municipal : 10 juin 2026.

Date d'affichage : 10 juin 2026.

Date d'envoi de la convocation : 10 juin 2026.

Saliha GHARBI a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE et Saliha GHARBI.

Absents avec procuration :

Aurélie DESCHAMPS avec procuration à Romain BLANCHET.
Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Absent :

Conseil municipal du 16 juin 2026.

DELIBERATION N°2026-06-02

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE PUBLIC DU STOCKAGE DES ANIMAUX MORTS.

Les services municipaux sont régulièrement confrontés à l'enlèvement d'animaux morts sur la voirie. Ces derniers étaient, jusqu'à présent, stockés dans un congélateur au centre technique municipal, puis évacués périodiquement par un équarisseur.

Lors de l'étude sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), il est apparu que ce mode de stockage pouvait poser des problèmes d'hygiène pour le personnel municipal. C'est pourquoi, il a été convenu de rechercher une autre solution permettant le stockage des animaux morts ramassés sur la voirie.

La ville d'Angoulême dispose d'un équipement de stockage constitué d'un bloc de chambre froide situé sur le site des Agriers à Angoulême. Cet équipement est placé sous la responsabilité du service communal d'hygiène et de santé publique de la ville d'Angoulême. Or la ville, dans le schéma de mutualisation passé en 2016 avec la communauté d'agglomération, propose à l'ensemble des communes membres l'accès à cet équipement sous réserve de la passation d'une convention organisant les modalités d'accès à ce service.

La contrepartie de cet accès est le paiement d'un prix forfaitaire annuel, calculé en fonction de la population de la commune, sur la base de 0,16 € par habitant, soit un total forfaitaire d'environ 1 300 € annuel. La convention pourrait prendre effet au 1^{er} juillet 2026 pour se terminer le 1^{er} septembre 2028.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS par procuration, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN par procuration.

- **APPROUVE** le principe du recours au service public de stockage des animaux morts de la ville d'Angoulême.
- **APPROUVE** la passation d'une convention ci-jointe avec la ville d'Angoulême, fixant les modalités d'accès à ce service.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 juin 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



AR Prefecture

016-211603584-20260616-D_DOM_20260602-DE
Reçu le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

18/06/2026

Publication par voie électronique le :

19/06/2026

A Saint-Yrieix, le 19/06/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.






Convention de prestation de service
Service public du stockage des animaux morts
Article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre

la Commune d'Angoulême représentée par son Maire en exercice, Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n°66 du Conseil Municipal du 4 juillet 2016,

Ci-après dénommée « **la Commune d'Angoulême** »

D'une part,

Et

D'autre part,

la Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoît MIEGE-DECLERCQ, autorisé par délibération n° du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « **l'utilisateur** ».

A titre liminaire, il est exposé que :

Les délibérations autorisant les signataires ont été soumises au contrôle de légalité et ont fait l'objet d'une publication, dans le respect des articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les soussignés certifient par les présentes qu'elles n'ont fait l'objet d'aucun retrait ni annulation.

Le service public du stockage des animaux morts était auparavant implanté sur le site de Lunesse.

Sa gestion était alors réalisée en étroite coopération avec la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

L'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, dispose en son dernier alinéa :

« Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L. 5211-39-1, le prévoit. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. La participation au financement d'une prestation ne saurait, à elle seule, être assimilée à une coopération au sens du présent alinéa. »

Le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême pour l'année 2016, **approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2016** pose comme enjeux et priorité une coopération intercommunale pour un service public de stockage des animaux morts.

Cette démarche de mutualisation résulte par ailleurs d'une carence de l'initiative privée en la matière.

La Ville d'Angoulême a déjà engagé une réflexion pour disposer d'espaces permettant le stockage des animaux décédés et récupérés par les services municipaux, et propose donc par les présentes la mise à disposition d'un outil.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême en date du 23 juin 2016 approuvant le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5111-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Considérant qu'il convient de permettre la mise à disposition à d'autres communes des espaces de stockage des animaux morts appartenant à la Ville d'Angoulême,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des espaces de stockage des animaux morts, mis en place et gérés par la Ville d'Angoulême.

Ce service sera accessible aux services des communes signataires de la présente convention.

Article 2 - Descriptif du service proposé

Un bloc de chambre froide est mis en place sur le site des Agriers, 70 rue du Port Thureau 16 000 Angoulême, et ce, uniquement aux fins de stockage d'animaux morts.

Le suivi de ce service sera assuré par le service communal d'hygiène et de santé publique de la Ville d'Angoulême situé 8, rue Charles Petit (accès aux blocs, entretien, suivi administratif...).

L'accès sera autorisé en journée, pendant les horaires d'ouverture du site des Agriers :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 12h45 à 16h45.
- le vendredi de 8h à 12h et 12h45 à 15h45

Article 3 – Durée -

La présente convention est conclue pour une durée de 26 mois à compter de la date suivante : 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 1^{er} septembre 2028.

Article 4 - Modalités de la mise à disposition des espaces de stockage

4.1 - Modalités opérationnelles

L'autorité gestionnaire de l'équipement est la Ville d'Angoulême. Cette entité dispose de l'ensemble des prérogatives visant à la bonne gestion du site.

L'utilisateur s'engage à respecter les prescriptions réglementaires édictées par la Ville d'Angoulême et plus particulièrement celles portant sur l'hygiène et la sécurité.

4.2 - Modalités financières

L'article L5111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« 1.-Lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leurs signataires, les conventions conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements, les communes appartenant à la métropole du Grand Paris et les syndicats mixtes prévoient :

-soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;

-soit le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants.

~~Dans le cas mentionné au deuxième alinéa du présent I, la convention fixe les conditions de remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant.~~

Dans le cas mentionné au troisième alinéa du présent I, la convention précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié pour le compte des cocontractants de la convention. Elle prévoit également, après avis des comités techniques compétents, les effets sur le personnel concerné.

Le personnel du service mis à disposition ou du service unifié est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission.

II.-Les conventions conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vertu du dernier alinéa de l'article L. 5111-1 obéissent aux conditions prévues au I du présent article... »

En application de cet article, pour le remboursement des frais de fonctionnement incombant à chaque commune, il sera appelé un prix forfaitaire à hauteur de 0,16 euros par habitant.

Pour la durée de la convention, le nombre d'habitants pris en considération pour le calcul est celui résultant du dernier recensement.

Un titre de recette sera émis annuellement par la Ville d'Angoulême aux collectivités usagers du service.

Article 5 – Révision – clause de rencontre.

Chaque année, les signataires de la présente convention procéderont à une nouvelle évaluation des frais de fonctionnement du service, en considération notamment de l'adhésion d'une nouvelle commune ou d'une évolution du service proposé.

Un avenant sera le cas échéant proposé aux communes bénéficiaires aux fins de réajuster le tarif en vigueur.

Article 6 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'organe délibérant de l'une ou l'autre des parties signataires, notifiée au plus tard 6 mois avant l'entrée en vigueur de la résiliation demandée.

A défaut du respect du délai de prévenance de 6 mois, la convention sera reconduite, et ne prendra fin qu'à l'issue de l'année civile suivante.

En cas de résiliation unilatérale à l'initiative d'une commune signataire, celle-ci s'engage à indemniser la Ville d'Angoulême à hauteur de l'équivalent d'une année de contribution.

Article 7 - Renouvellement

Les parties examineront les modalités de la reconduction de la présente convention, dans le cadre d'une rencontre qui aura lieu au plus tard 6 mois avant la fin de la présente convention.

A défaut, la convention prendra fin à l'expiration de la période contractuellement fixée.

AR Prefecture

016-211603584-20260616-D_DOM_20260602-DE
Reçu le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026

Article 8 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leurs différends à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex.

Fait à Angoulême en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Angoulême,

Pour la Ville de Saint-Yrieix-sur-Charente,

Xavier BONNEFONT

Benoît MIEGE-DECLERCQ

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2026**

Délibération n°2026-06-03

Délibération pour l'attribution d'une aide financière à l'achat de pièges à moustiques.

LE SEIZE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 27.

Date de convocation du conseil municipal : 10 juin 2026.

Date d'affichage : 10 juin 2026.

Date d'envoi de la convocation : 10 juin 2026.

Saliha GHARBI a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE et Saliha GHARBI.

Absents avec procuration :

Aurélie DESCHAMPS avec procuration à Romain BLANCHET.
Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Absent :

DELIBERATION N°2026-06-03

DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACHAT DE PIEGES A MOUSTIQUES.

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* est présent sur la quasi-totalité du territoire français et a colonisé le territoire de Saint-Yrieix-sur-Charente depuis 2019. Il fait l'objet d'une surveillance renforcée de la part de l'Agence Régionale de Santé et de Santé publique France car il peut, dans certaines conditions, être vecteur des virus de la Dengue, du Chikungunya et du Zika.

La reproduction se fait essentiellement à proximité immédiate des habitations et des secteurs habités, dans des petits contenants d'eau, la plupart artificiels. Le moyen le plus efficace est de supprimer les gîtes de reproduction (gîtes larvaires) en adoptant des gestes simples (éliminer les endroits où l'eau peut stagner, couvrir les réservoirs d'eau de manière étanche ou bien avec un voile moustiquaire ou un tissu...). Une première action de sensibilisation auprès des habitants, menée par les services de la commune, s'est déroulée en mars au travers d'une exposition, de permanences et d'ateliers. Celle-ci a été complétée par la mise en place de pièges pondoirs et d'une action dans les écoles et en mairie, par la mutualité française et co-financée par l'ARS.

Afin de lutter contre cette prolifération, il est proposé de mettre en place un dispositif municipal permettant d'inciter financièrement à l'achat, pour les particuliers, de pièges à moustiques olfactifs.

Description du dispositif :

Montant de prise en charge : 50€ dans la limite des crédits inscrits au BP 2026 soit 5000€. Une seule demande par foyer sur présentation d'un ensemble de documents.

Les modalités et conditions d'éligibilité détaillées sont fournies dans le règlement annexe

En résumé, être un groupement de personnes (à minima 3) résident sur la commune, dans un rayon de 200m) pour lequel le logement est la résidence principale afin de créer une barrière anti-moustiques tigres, pour l'achat d'un piège olfactif électrique qui simule l'odeur humaine et capture les moustiques par aspiration.

Il est utile de préciser que seule la combinaison des différentes méthodes, à savoir réaliser les bons gestes de lutte, la mise en place de pièges pondoirs par la commune et l'achat groupé de pièges cités précédemment, permettra une réduction significative des moustiques tigres sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de règlement ci-annexé

Vu l'avis de la commission santé en date du 3 décembre 2025

Considérant la nuisance provoquée chaque année par les moustiques en période saisonnière par les administrés

AR Prefecture

016-211603584-20260616-D_FIN_20260603-DE
Reçu le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026

Considérant qu'il est nécessaire de développer des moyens de lutte et d'inciter les administrés à s'équiper contre cette nuisance

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement de la mairie, service santé et prévention

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS par procuration, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN par procuration.

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat d'appareillage de piégeage de moustiques-tigres comme énoncé ci-dessus
- **APPROUVE** les termes du règlement joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 juin 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

18/06/2026

Publication par voie électronique le :

19/06/2026

A Saint-Yrieix, le 19/06/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.





Règlement d'Attribution d'une participation financière pour l'achat de pièges à moustiques

Contexte

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* est présent sur la quasi-totalité du territoire français et a colonisé le territoire de Saint-Yrieix-sur-Charente depuis 2019. Il fait l'objet d'une surveillance renforcée de la part de l'Agence Régionale de Santé et de Santé publique France car il peut, dans certaines conditions, être vecteur des virus de la Dengue, du Chikungunya et du Zika.

La reproduction se fait essentiellement à proximité immédiate des habitations et des secteurs habités, dans des petits contenants d'eau, la plupart artificiels. Le moyen le plus efficace est de supprimer les gîtes de reproduction (gîtes larvaires) en adoptant des gestes simples (éliminer les endroits où l'eau peut stagner, couvrir les réservoirs d'eau de manière étanche ou bien avec un voile moustiquaire ou un tissu...). Une première action de sensibilisation auprès des habitants, menée par les services de la commune, s'est déroulée en mars au travers d'une exposition, de permanences et d'ateliers. Celle-ci a été complétée par la mise en place de pièges pondoirs et d'une action dans les écoles et en mairie, par la mutualité française et co-financée par l'ARS.

Afin de lutter contre cette prolifération, il est proposé de mettre en place un dispositif municipal permettant d'inciter financièrement à l'achat, pour les particuliers, de pièges à moustiques olfactifs.

Article 1 : Objet de l'aide

L'objet de ce dispositif est d'attribuer une aide à l'achat d'appareil de piégeage de moustiques tigres, afin de favoriser la lutte contre la prolifération et les nuisances provoquées par les moustiques tigres.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Au-delà de ces actions essentielles de lutte anti larvaire, cette dernière peut s'accompagner d'une lutte imagocides qui vise les adultes volants (particulièrement les femelles). Elle se réalise à l'aide de pièges à moustiques mais ceux-ci ont une portée limitée.

Cette participation est proposée sous certaines conditions :

- **Être un particulier majeur** (personne morale non éligible)
- Le logement devra être la **résidence principale** du demandeur (résidences secondaires exclues)
- Pour maximiser l'efficacité de ces pièges à portée limitée, **chaque demande devra se faire de manière groupée** en remplissant l'adresse de co-demandeurs de l'aide. Les adresses devront être dans un rayon de 200m maximum et devront réunir 3 foyers minimum
 - o Toute demande (*même individuelle*) fera l'objet d'une analyse si la demande groupée n'est matériellement pas possible (secteur isolé de la commune par exemple)

Pour être éligibles, les pièges devront être olfactifs, à installer à l'extérieur et sur branchement électrique. Ce type de piège reproduit l'odeur humaine qui est diffusé grâce à un ventilateur et capture les moustiques par un système d'aspiration.

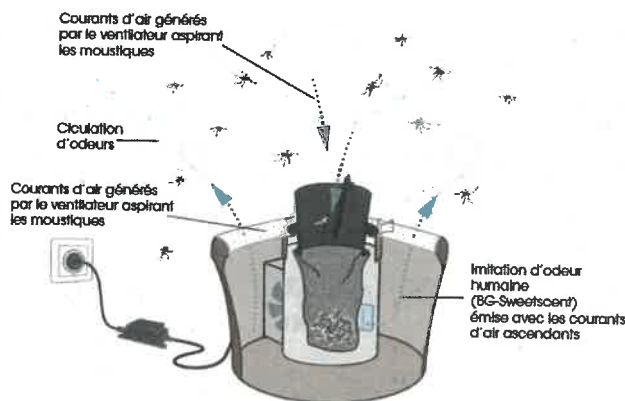
- Achat chez un revendeur local (niveau départemental) ou en ligne
 - Exemple de pièges (liste non exhaustive) : Hexatrap, biogents, aerotrap, kpro

- Date limite de dépôt de dossier pour l'année 2026 : vendredi 13 novembre 2026

Ne sont pas éligibles les pièges pondoirs passifs, pièges fonctionnant avec des insecticides, tapettes électriques, lampes uv, pièges électriques par choc, spirales...

Les pièges pondoirs passifs ne font pas l'objet de financement pour plusieurs raisons :

- La commune en possède déjà et réalise actuellement un diagnostic par quartier
- Le coût reste peu élevé si les particuliers souhaitent compléter leur achat de piège olfactifs
- L'entretien irrégulier de ce type de piège peut le rendre inefficace, voir contre-productif



Pièges olfactifs – éligibles à la participation financière de la commune



Pièges pondoirs passifs – non éligibles à la participation financière de la commune

AR Prefecture

016-211603584-20260616-D_FIN_20260603-DE
Reçu le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026

Article 3 : Documents à fournir

- L'imprimé de demande de participation financière signé avec l'ensemble des coordonnées du demandeur ainsi que l'attestation sur l'honneur
- Justificatif de domicile (moins de 3 mois)
 - o Sont uniquement acceptés : facture EDF, eau, quittance d'assurance d'habitation ou échéancier en cours de validité, dernier avis d'imposition, taxe foncière.
- Justificatif d'achat de moins de 3 mois précisant les caractéristiques de l'appareil ainsi que les coordonnées du demandeur (facture acquittée)
 - o Seules les factures en date ultérieure à la validation de la délibération seront prises en compte (après le 16 juin 2026)
- RIB (relevé d'identité bancaire) au nom du bénéficiaire

Ces documents sont téléchargeables en format numérique sur le site de la commune (onglet « santé et prévention ») ou à récupérer en format papier à l'accueil de la mairie.

L'ensemble des documents seront à retourner par l'une des manières suivantes :

- Dépôt à l'accueil de la mairie
- Envoie par mail à l'adresse suivante : contact@saintyrieix-16.fr

Article 4 : Conditions financières

La subvention proposée s'élève à 50€ TTC par foyer fiscal. La participation sera attribuée par ordre d'arrivée des dossiers complets et ce, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération, à savoir 5 000€ pour l'année 2026.

Le paiement sera effectué sous 2 mois par le service comptabilité de la commune

La commune se réserve le droit de ne pas attribuer les subventions notamment dans les cas suivants :

- Non-respect des conditions d'attribution ;
- Dossier incomplet ;
- Non-respect du présent règlement.

Un foyer fiscal ne pourra effectuer qu'une demande. En cas de pérennisation de l'aide, une nouvelle demande pourra être déposée seulement 3 ans après (exemple : en 2029 pour les demandes de 2026)



DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE

Acquisition d'un piège olfactif de lutte contre le moustique tigre

Dispositif communal de prévention et de réduction de la prolifération du moustique tigre

1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile concerné :

.....
.....

Code postal : Commune :

Téléphone :

Adresse mail :

ADRESSE DES CO-DEMANDEURS :

.....
.....
.....

2. INFORMATIONS RELATIVES AU LOGEMENT ÉQUIPÉ

- Maison individuelle
- Logement avec jardin / cour
- Résidence principale

Surface approximative du terrain : m²

3. DEMANDE DE PARTICIPATION

Je sollicite la participation financière de la commune pour l'achat du matériel suivant :

Type de piège olfactif :

.....

Marque / modèle :

.....

Nombre de pièges achetés :

Montant TTC de l'achat : €

Date d'achat : / /

Lieu d'achat (magasin ou en ligne) :

Attestation sur l'honneur

Je m'engage sur l'honneur à ne demander qu'une seule aide pour mon foyer de l'utiliser à mon domicile dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, et à ne pas céder l'appareil ou le revendre. La Ville de Saint Yrieix sur Charente pourra me demander de présenter le matériel acheté au moment du dépôt du dossier d'aides en Mairie.

J'atteste avoir réglé la facture acquittée dont copie est jointe à la présente.

Fait à :

Le

Signature

Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce formulaire vont servir à la gestion et au suivi des demandes d'aide à l'acquisition d'appareil de piégeage de moustiques tigres, à la réalisation d'enquêtes, à des fins de communication et à la réalisation de statistiques. Les destinataires de ces données sont l'élue déléguée à la santé et la prévention ainsi que le service santé & développement durable. Ces données sont confidentielles et ne sont transmises à aucun tiers.

Les données des bénéficiaires de l'aide sont conservées 5 ans

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles du 14 avril 2016 (RGPD) et à la loi française informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données.

Pour faire valoir ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service santé & développement durable de la commune.

Si vous estimez, après avoir contacté la commune, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

: www.cnil.fr.

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2026**

Délibération n°2026-06-04

Subvention complémentaire à l'association CSCS – Amicale Laïque de Saint-Yrieix.

LE SEIZE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 27.

Date de convocation du conseil municipal : 10 juin 2026.

Date d'affichage : 10 juin 2026.

Date d'envoi de la convocation : 10 juin 2026.

Saliha GHARBI a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE et Saliha GHARBI.

Absents avec procuration :

Aurélie DESCHAMPS avec procuration à Romain BLANCHET.
Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Absent :

Conseil municipal du 16 juin 2026.

DELIBERATION N°2026-06-04

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION CSCS - AMICALE LAÏQUE DE SAINT-YRIEIX.

Par délibération du 17 février 2026, le conseil municipal de Saint-Yrieix a approuvé la passation d'une convention de financement avec le CSCS - Amicale Laïque de Saint-Yrieix sur Charente, convention prévoyant le versement par la commune d'une subvention de fonctionnement de 258 670 €.

Le montant de cette subvention regroupait l'aide financière municipale répartie comme suit :

- Le fonctionnement de la structure pour 90 000 € (dont le financement du poste de directeur),
- La Petite Crèche pour 52 020 €,
- La Ludothèque pour 37 740 €,
- Le secteur Jeunesse pour 43 350 €,
- L'action « Familles » pour 5 000 €,
- La Vie Associative et Culturelle pour 28 560 €.
- Festival Mille Feuilles pour 2 000 €.

Le CSCS - Amicale Laïque de Saint-Yrieix a fait récemment connaître à la commune une problématique liée au paiement de l'adhésion des adhérents à la ligue de l'enseignement. De par le rattachement du centre social à cette structure, l'association lui est redevable, pour l'ensemble de ses adhérents, d'une cotisation. Au regard du nombre d'adhérents du centre social cette cotisation s'élèverait à 10 000 €. La facture émise par la ligue d'enseignement ayant été produite après la construction du budget de l'association, cette somme n'a pas été prévue et le centre social se trouve ainsi en difficulté pour s'en acquitter.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS par procuration, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN par procuration.

- **ACCEPTE** d'attribuer, par voie d'avenant à la convention approuvée le 17 février, une subvention complémentaire de 10 000 € au CSCS - Amicale Laïque de Saint-Yrieix afin de lui permettre de faire face à cette dépense.

Les crédits sont inscrits au BP 2026 - Chapitre 65 - Article 748.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Mairie de Saint-Yrieix, le 18 juin 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



AR Prefecture

016-211603584-20260616-D_FIN_20260604-DE
Reçu le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

18/06/2026

Publication par voie électronique le :

19/06/2026

A Saint-Yrieix, le 19/06/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

B. Miège-Declercq



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2026**

Délibération n°2026-06-05

Participation des communes de résidence aux charge de fonctionnement des écoles – Révision du forfait pour l'année scolaire 2025-2026.

LE SEIZE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 27.

Date de convocation du conseil municipal : 10 juin 2026.

Date d'affichage : 10 juin 2026.

Date d'envoi de la convocation : 10 juin 2026.

Saliha GHARBI a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE et Saliha GHARBI.

Absents avec procuration :

Aurélie DESCHAMPS avec procuration à Romain BLANCHET.
Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Absent :

DELIBERATION N°2026-06-05

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - REVISION DU FORFAIT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.

REFERENCE :

- Article L 212-8 du Code de l'Education.

Par délibération n°26/2004 en date du 12 mai 2004, il a été décidé de l'application définitive d'un forfait révisable pour les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Il est procédé pour cette répartition par voie de convention avec les communes concernées par cette mesure.

Le principe de l'évolution annuelle, du forfait sur la base du taux moyen de l'indice des « prix à la consommation hors tabac, des ménages urbains, série France entière » avait été également retenu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS par procuration, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN par procuration.

- **DECIDE** de procéder à la revalorisation de ce forfait pour l'année scolaire 2025/2026 sur la base du forfait de l'année dernière comme suit :

$502,85 \text{ €} \times 118,96^* = 506,94 \text{ €}$, soit **50,69 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.**

118**

* Indice INSEE décembre 2025

** Indice INSEE décembre 2024

Soit une augmentation de 0,813%
(Forfait de l'année 2024/2025 : 502.85 €)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour chaque enfant inscrit dans les écoles publiques de la commune.

AR Prefecture

016-211603584-20260616-D_DOM_20260605-DE
Reçu le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026

Après vérification des enfants domiciliés hors commune scolarisés à Saint-Yrieix pour lesquels il y a eu un accord de dérogation, une convention devra être passée avec les communes suivantes :

- Angoulême pour un total de 5 enfants
- Marsac pour un total de 2 enfants

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 18 juin 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

18/06/2026

Publication par voie électronique le :

19/06/2026

A Saint-Yrieix, le 19/06/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

